



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 2 AVRIL 2021 À 08 H30

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 26/03/21

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
75
Conseillers
représentés :
9
Total votants :
84

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE -
DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION (DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA
DÉLIBÉRATION DU 4 MAI 2018 PRESCRIVANT L'ÉLABORATION DU PLUI)**

DÉLIBÉRATION N°DEL20210402_042

Commission principale : 4 Urbanisme

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 2 avril 2021 à 08 H30 en visioconférence.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s avant donné pouvoir :

Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Wendy LAFAYE pouvoir à Florent GUITTON
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Cyril CINEUX
Samir EL BAKKALI pouvoir à Magali GALLAIS
Jean-Paul CUZIN pouvoir à Aline FAYE
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Christine BIGOURET pouvoir à Cécile LAPORTE
Stanislas RENIÉ pouvoir à Eric FAIDY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION (DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION DU 4 MAI 2018 PRESCRIVANT L'ÉLABORATION DU PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-2 à L. 101-3, L. 103-2 et suivants, L.104-1, L. 104-4 à L. 104-6, L. 121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 131-4 à L. 131-8, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 à L. 151-48, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 104-1, R. 104-8, R. 104-9, R. 104-18, R. 104-19, R. 104-21 à R. 104-25, R. 132-1 et suivants, R. 151-1 à R. 151-53, R. 153-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés du Préfet du Puy-de-Dôme visant à lutter contre la propagation de la Covid-19 dans le département et sur le territoire de la Métropole.

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le Bureau métropolitain du 9 février 2018, après en avoir débattu sur la base des propositions émises par la Commission extra-communautaire du PLUi lors de la réunion du 23 janvier 2018, a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que la Conférence intercommunale des maires a examiné le 23 mars 2018 les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que la Commission extra-communautaire du PLUi, réunie en date du 27 février 2018, a défini les objectifs que le PLUi devait poursuivre et les modalités de la concertation ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a missionné un prestataire depuis le 7 février 2020 afin d'assurer une mission de « Concertation/communication pour l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole ».

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en France, et ses conséquences sur l'organisation et les modalités du débat public ;

Considérant le positionnement de la Commission nationale du débat public (CNDP) sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie de Covid-19 (novembre 2020).

Préambule

Les éléments de contexte et principaux objectifs présents dans la délibération du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi restent inchangés. La présente délibération vient renforcer cette dernière concernant les modalités de la concertation. Etant donné le contexte de crise sanitaire survenue en 2020, la présente délibération précise les modalités de la concertation, ainsi que les dispositifs et actions mis en œuvre par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de l'élaboration de son PLUi.

Objectifs de la concertation avec public

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettront, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente (article L. 103-4 du Code de l'urbanisme). A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Par ailleurs, la Commission nationale du débat public (CNDP) indique que les principes, formes et modalités du débat public nécessitent d'être adaptés au vu du contexte de crise sanitaire exceptionnel et conjoncturel actuel (épidémie de Covid-19), et ce afin de répondre à trois exigences :

- garantir à toute personne concernée d'être en capacité d'exercer son droit à l'information et à la participation ;
- diversifier les outils participatifs ;
- renforcer les outils d'inclusion (en veillant à associer les publics les plus fragiles et les plus éloignés de la décision publique).

Ainsi, les grands objectifs de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole sont les suivants :

- favoriser l'émergence d'une identité métropolitaine, en prenant en compte les spécificités sociales, économiques et paysagères du territoire ;
- penser les dispositifs de concertation et de communication pour qu'ils impliquent l'ensemble des habitants des 21 communes ;
- proposer des formats adaptés mêlant présentiel et distanciel (numérique), accessibles et variés ;
- capter les publics jeunes (étudiants et actifs) et les nouveaux résidents, qui constituent une cible prioritaire ;
- mettre en place des outils de communication et créer de nouveaux modes de participation numériques afin de toucher un public élargi ;
- veiller à l'implication et la participation des acteurs de l'urbanisme présents sur le territoire dans le dispositif de concertation ;
- veiller à l'articulation et à la mise en cohérence des différentes démarches de concertation mises en œuvre sur le territoire de la Métropole dans le cadre de projets d'urbanisme et d'aménagement.

Modalités de la concertation avec le public

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, il est proposé de retenir les modalités de la concertation suivante, afin de permettre aux habitants de la Métropole de s'informer, d'échanger, de débattre, de s'exprimer et d'apporter leur contribution au projet de PLUi :

- des réunions à chaque grande étape du projet au siège de la Métropole et dans les communes membres ;
- la mise à disposition, au siège de la Métropole et dans les communes, de registres destinés à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- la mise à disposition, sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole et sur un site internet spécifique dédié au projet de PLUi, des éléments soumis à la concertation, et la mise à disposition de contenus interactifs en ligne permettant de recueillir les contributions de la population ;
- une information par articles dans la presse locale, dans le bulletin métropolitain, dans les bulletins municipaux, ainsi qu'à travers les outils de communication et réseaux sociaux de Clermont Auvergne Métropole ;
- la possibilité d'écrire par courrier au Président de Clermont Auvergne Métropole, ou par mail à l'adresse plui@clermontmetropole.eu ;
- l'organisation d'un grand évènement fédérateur s'adressant à l'ensemble de la population, lors de la phase de conception du PADD et lors de la phase d'élaboration du règlement ;
- des expositions visant à présenter le projet de PLUi et recueillir des contributions (réalisation de panneaux et/ou exposition virtuelle en ligne).

Si certains évènements ne peuvent être organisés physiquement, en raison notamment des restrictions imposées par la crise sanitaire, des alternatives à distance pourront être envisagées. L'usage d'outils numériques constitue une solution complémentaire au dispositif initialement prévu.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités décrites précédemment.

La présente délibération sera affichée dans son intégralité, transmise au Préfet du Puy-de-Dôme et notifiée :

- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont,

- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,
- au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

TOTAL VOTANTS :	84	=	75 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 84	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**



*Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine MANDON*